

Membres présents

ARCHAMPS	A RIESEN,
BEAUMONT	M GENOUD,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	
COLLONGES-SOUS- SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN,
VERS	
VIRY	F DE VIRY,
VULBENS	

Membres représentés

A CUZIN par C VINCENT, V LECAUCHOIS par JC GUILLON, J LAVOREL par C VINCENT, L CHEVALIER par F DE VIRY, F BENOIT par A RIESEN,

Membres excusés

V THORET-MAIRESSE,

Membres absents :

S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Invités

N DUPERRRET

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat	2
1. Préparation à l'adhésion à la SPL Ecomobilité	2
2. Point d'information projets ISDI	2
3. Eléments relatifs à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération	4
III. Compte-rendu des commissions	4
IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 15 novembre 2021	4
V. Délibérations	4
1. Environnement : SAGE de l'Arve, Contrat Global et PAPI – Participation CCG pour les années 2020 et 2021	4
2. Social : convention de prestation de service entre la CCG et Annemasse Agglo pour un poste de chargé de mission Contrat Local de Santé	6
3. Eau/assainissement :	6
a. Approbation de la convention de groupement de commandes portant sur le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales chemin de la Creuse, commune de Neydens	6

b. Attribution de l'accord-cadre de « analyses d'eaux » (marché n°202152)	8
4. Administration : approbation de la convention de groupement de commandes relative aux impressions de documents de communication	8
VI. Divers	9
1. Ordre du jour du conseil du 13 décembre 2021	9
2. Voyage d'étude CAUE dans le Voralberg – Retour d'expérience	10

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Michel MERMIN est désigné secrétaire de séance.

II. Information/débat

1. Préparation à l'adhésion à la SPL Ecomobilité

Diaporama joint au présent compte-rendu.

M De Smedt souhaite savoir si les communes pourront faire appel à la SPL pour mettre en place des actions sur leur territoire.

T Agenet répond que seules les collectivités adhérentes peuvent confier des missions à la SPL. Néanmoins, les communes intéressées pourront faire appel à la SPL via la CCG.

S Chenon ajoute que la SPL peut accompagner les collectivités en matière de mobilité solidaire, pour faciliter l'accès des publics précaires à l'information et à l'offre de transport. Ce sont des missions très intéressantes pour la collectivité.

PJ Crastes souligne que le coût de l'adhésion, entre 500 et 1 000 €, sans engagement, reste modéré eu égard aux diverses compétences qui peuvent être sollicitées.

J Bouchet indique que la point sera abordé en commission afin d'identifier les actions qui pourraient être confiées.

2. Point d'information projets ISDI

Diaporama joint au présent compte-rendu.

*projets La Ravoire (Viry) et Bois Blancs (Feigères) combinés

M Mermin souhaite savoir si le PLU de Feigères devra être modifié pour que ce projet puisse voir le jour.

A Peltan répond par l'affirmative, tout comme celui de Viry. Pour l'instant, aucun des deux PLU ne permet l'implantation d'une ISDI.

E Rosay souhaite savoir si le chemin créé pour desservir les deux ISDI sera pérennisé à terme pour la desserte de la zone économique, auquel cas il sera nécessaire d'en tenir compte pour que cette voirie puisse supporter des passages récurrents.

PJ Crastes indique qu'effectivement cette option est envisagée mais n'a pour l'instant pas été abordée de manière formelle avec la commune.

Départ M De Smedt qui donne procuration à J Bouchet.

A Magnin demande si les deux ISDI seront ouvertes de manière concomitante ou progressivement.

A Peltan répond que ce point n'est pas arbitré mais le site de Viry est plus avancé techniquement que celui de Feigères. En tout état de cause, l'un peut ouvrir avant l'autre.

PJ Crastes observe que le projet public de Feigères ne semble pas suffisamment engagé pour envisager d'ouvrir les deux ISDI simultanément, car restent en suspens le franchissement de la Laire ainsi que des questions de domanialité.

A Magnin souhaite savoir si la commune de Viry est favorable au projet développé par un privé.

F De Viry répond par l'affirmative, mais il a été demandé à l'entreprise Ducrey de transférer son siège sur le site, condition préalable à la délivrance des autorisations d'ouverture de l'ISDI.

E Rosay souhaite savoir s'il sera possible de réserver des espaces de stockage dans l'ISDI privée pour les collectivités.

PJ Crastes répond par l'affirmative. Il est effectivement possible de négocier dans ce sens car la collectivité est partie prenante dans le dossier sur la question des accès. Il souhaite avoir des précisions sur le porteur du projet de création de la voirie.

A Peltan précise qu'il rencontrera prochainement la Direction Départementale des Territoires pour évaluer la possibilité du franchissement de la Laire. Une fois que ce point aura avancé, il prendra contact avec les communes de Feigères et Viry pour évoquer les conditions d'utilisation des chemins communaux et de création du dernier tronçon.

C Vincent note que Viry demande à l'entreprise une délocalisation de son siège sur le site de la Ravoire alors qu'il s'agit d'une zone agricole ; est-ce légalement possible ?

F De Viry indique qu'il ne peut apporter une réponse. Il précise que la ferme Ducrey est déjà sur place. Le porteur de projet exerce en effet une double activité (agriculture et travaux publics).

PJ Crastes rappelle que l'ISDI de Feigères ne pourra se créer qu'avec une nouvelle desserte.

M Grats souligne qu'elle ne peut autoriser la circulation de camions supplémentaires avec la présence d'une ISDI, qui viendrait s'ajouter au flux déjà existant. Un accès doit impérativement être créé par la route de la Côte.

A Magnin estime dommage de réfléchir sur une ISDI à Viry par rapport à un projet privé et non pas en fonction de la situation géographique, car un autre site plus adapté pourrait davantage convenir.

M Mermin rappelle que l'accès à la future ISDI est déjà existant puisqu'il s'agit d'une ancienne voie de remembrement. La surface agricole continuera à être exploitée, l'ISDI se déployant par phase.

PJ Crastes note qu'actuellement les camions parcourent en moyenne 35 km pour déposer leurs déchets inertes. Les deux ISDI se trouvent proches des voies de communication, notamment de la RD34 et de la RD992.

Il rappelle que la Communauté de communes est compétente pour mener les études mais ne l'est pas pour la réalisation du projet qui relève des communes.

A Magnin note qu'il pourrait néanmoins être envisagé de trouver des solutions pour que les ISDI soient plus près des axes routiers et éviter ainsi de traverser des plaines agricoles.

PJ Crastes observe que ce sujet a été déjà très travaillé sans parvenir à trouver des sites partagés par tous.

F De Viry précise que le secteur du Grand Pré est en cours d'études pour un projet privé.

*projet les Envignes (Saint-Julien/Neydens)

C Vincent rappelle qu'une partie de l'ISDI se trouve sur une propriété communale. Elle pourrait donc être privée mais avec un regard communal.

A Peltan rappelle l'enjeu à court terme de ce projet, à savoir surélever le chemin qui dessert également le méthaniseur et enfouir la ligne ENEDIS. Un échange de parcelles entre la CCG et Mégevand sera nécessaire.

E Rosay observe que le méthaniseur est un projet privé et il ne voit pas pourquoi la collectivité est sollicitée.

C Vincent précise que le permis de construire, octroyé, instruit par l'Etat, autorise la construction du méthaniseur en partie haute, ce qui nécessite la rehausse du chemin. La ligne ENEDIS de 20 000 volts doit également être enterrée. C'est donc l'occasion de la faire passer dans le chemin. Elle signale que la collectivité ne finance pas la rehausse du chemin.

PJ Crastes rappelle le rôle de coordinateur de la Communauté de Communes dans ce dossier.

Départ de A Magnin.

3. Eléments relatifs à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération

Diaporama joint au présent compte-rendu.

PJ Crastes signale que la loi de 2019 a modifié les compétences obligatoires en ajoutant un certain nombre de critères. Si la Communauté de communes souhaite évoluer vers une communauté d'agglomération, les compétences PLUi et pluvial devront être obligatoirement transférées. Par ailleurs, les incitations financières sont moins attractives que par le passé.

M Genoud souhaite savoir si le passage en communauté d'agglomération a une incidence en matière de loi SRU.

MH Dubois répond que la collectivité dispose déjà de la compétence PLH ; il n'y aurait donc pas de changement.

J Bouchet note qu'il ne semble pas y avoir d'intérêt à court terme pour une transformation en communauté d'agglomération.

III. Compte-rendu des commissions

Néant.

IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 15 novembre 2021

Reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

V. Délibérations

1. Environnement : SAGE de l'Arve, Contrat Global et PAPI – Participation CCG pour les années 2020 et 2021

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

La démarche visant à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été initiée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) sur le bassin versant de l'Arve et une partie des territoires limitrophes appartenant au bassin versant du Rhône.

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 a délimité le périmètre du SAGE de l'Arve. Le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) est inclus dans sa totalité dans ce périmètre.

Le SAGE de l'Arve a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 juin 2018, entrant dans sa phase de mise en œuvre. En tant que structure porteuse du SAGE, le SM3A anime sa mise en œuvre et assure le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Parallèlement à son rôle de structure porteuse du SAGE, le SM3A a aussi porté, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), l'élaboration d'un contrat global du bassin versant de l'Arve avec l'Agence de l'Eau, ainsi que l'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) en partenariat avec l'Etat.

L'élaboration du SAGE, du contrat global et du PAPI, ainsi que leur animation en phase de mise en œuvre, bénéficient de financements de divers partenaires. Afin d'assurer la part de financement restante, la CLE avait proposé en 2012 la mise en place d'une convention de financement entre le SM3A et les principaux organismes intercommunaux du périmètre du SAGE, afin de faire participer l'ensemble des territoires bénéficiaires de la démarche à son autofinancement.

Dans ces conditions, une première convention de financement (basée sur une cotisation par an et par habitant appliquée sur la population DGF) a été conclue le 5/11/2012 entre le SM3A et la CCG, avec une échéance au 31/12/2016. La CCG n'ayant par la suite pas transféré sa compétence GEMAPI au SM3A, elle ne contribue pas à l'autofinancement de l'EPTB, c'est pourquoi ce mode de conventionnement a été renouvelé les années suivantes, la dernière convention datant de 2019.

Au regard de ces éléments il est proposé de renouveler la convention de financement entre la CCG et le SM3A pour les années 2020 et 2021.

Pour la participation de la CCG sur ces deux exercices, il est proposé de la calculer en fonction du ratio population DGF CCG / population DGF du périmètre du SAGE. Ainsi, la CCG est amenée à contribuer à 11.8% du montant du reste à charge porté pour 2020 et 2021, soit un montant annuel de 9 051.6 €, équivalant à 0.18 € / habitant DGF.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont inférieurs à 200 000 €, et prévus au budget,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention de moyens de délégation de la CCG au SM3A, pour la mise en œuvre du SAGE de l'Arve, du Contrat Global du bassin de l'Arve et du PAPI – Années 2020-2021, jointe à la présente délibération, ainsi que le montant de la participation de la CCG pour les années 2020 et 2021, soit 9 051.6 € par an.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 011.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITE -

2. Social : convention de prestation de service entre la CCG et Annemasse Agglo pour un poste de chargé de mission Contrat Local de Santé

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,

La Communauté de Communes du Genevois a créé en 2020 un poste de chargé de mission Contrat Local de Santé à 0.5 ETP qu'elle n'a pas réussi à pourvoir compte tenu du temps de travail proposé. Elle s'est ainsi rapprochée d'Annemasse Agglo, dont les besoins et les caractéristiques sont similaires en matière de santé, afin de pouvoir proposer un poste à temps plein. Le partage de ce poste, outre l'objectif d'augmenter les chances de recrutement, a pour vocation de favoriser la coopération de nos deux territoires sur les thématiques de la santé au sens large.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16-1,

Vu l'article 12 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE,

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques (C-480/06, C-159/11 et C-386/11),

Vu l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 3 février 2012, Commune de Veyrier-du-Lac et Communauté d'agglomération d'Annecy (n°353737),

Vu les délibérations n° 20200224_cc_rh33, en date du 24 février 2020, et n° 20210329_cc_rh19 en date du 29 mars 2021, portant sur le tableau des emplois et des effectifs 2020 - Budget Principal,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique sociale portant sur l'action sociale,

Vu l'avis favorable de la commission Social, seniors, petite enfance interrogée à plusieurs reprises sur ce sujet depuis 2020,

Vu la décision de cofinancement de ce poste par l'Agence Régionale de Santé,

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de prestation de service portant sur le poste de chargé de mission Contrat Local de Santé jointe à la présente délibération, à intervenir avec Annemasse-Les Voirons-Agglomération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont et seront inscrits au budget principal- exercice 2021 et 2022– chapitre 012 et que les recettes correspondantes à la part financée par Annemasse Agglo et l'ARS seront inscrites au budget principal- exercice 2022– chapitre 13 et 74.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

3. Eau/assainissement :

a. Approbation de la convention de groupement de commandes portant sur le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales chemin de la Creuse, commune de Neydens

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Un diagnostic des ouvrages a été effectué en 2013 par le bureau d'études Réalité Environnement. Ce diagnostic a révélé les secteurs présentant les défauts de structures et d'étanchéité sur les collecteurs d'eaux usées (EU.) Le collecteur d'eaux pluviales (EP) présente également des signes de vieillissement selon les inspections télévisées réalisées au cours de la phase AVP/PRO et la mairie souhaite également faire des travaux sur la partie pluviale.

Ces travaux de renouvellement eaux usées et eaux pluviales visent à améliorer le fonctionnement des réseaux.

Compte-tenu de la proximité des réseaux d'eaux usées et pluviales et afin de faciliter la phase d'exécution des travaux entre la commune de Neydens et la Communauté de Communes du Genevois (CCG), il est proposé d'établir une convention constitutive de groupement qui permettra de faciliter la passation du marché concernant ces travaux.

Ce document définit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres et il définit les rapports et obligations de chaque membre.

Il est convenu que la Communauté de Communes du Genevois est le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura pour mission de procéder, en collaboration avec les autres parties signataires, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics et de notifier le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, attribue son ou ses marché(s), signe son ou ses marché(s) et s'assure de la bonne exécution administrative, technique et financière. La convention s'achèvera donc à la publication de l'avis d'attribution du marché.

Par ailleurs, il convient de désigner des représentations de la Communauté de Communes du Genevois pour siéger à la Commission du groupement, à savoir un titulaire et un suppléant, parmi les membres de la Commission d'Appels d'Offres de la CCG.

En outre, la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Seuls les frais liés au fonctionnement du groupement et à la procédure du marché seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auquel seront attribués les marchés respectifs des membres du groupement.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et 7,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention de groupement de commandes relative au « Marché de travaux portant sur le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du Chemin de la Creuse dans la commune de Neydens » jointe à la présente délibération.

Article 2 : **désigne** Eric ROSAY représentant titulaire de la Communauté de Communes du Genevois au sein de la Commission de groupement, et Pierre-Jean CRASTES son suppléant.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

b. Attribution de l'accord-cadre de « analyses d'eaux » (marché n°202152)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Les régies d'eau et d'assainissement font effectuer régulièrement par un laboratoire certifié des analyses d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux naturelles. Ces analyses suivent un calendrier officiel (autosurveillance réglementaire) ou sont faites à la demande (autocontrôle, réceptions de fin de travaux).

Pour ce faire, une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par avis envoyé, le 27 septembre 2021, au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Public), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Collectivité. La réception des offres était fixée au 08 novembre 2021 à 13h00 au plus tard.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2022, c'est-à-dire que les prestations doivent être achevées le 31 décembre 2025 au plus tard. Pour la durée totale du marché, le montant minimum des bons de commandes est fixé à 30 000,00 € HT et le montant maximum est fixé à 213 000,00 € HT.

Deux plis sont parvenus dans le délai imparti : celle du laboratoire LAEPS et celle du laboratoire PHYTOCONTROL.

L'analyse des offres, conformément aux critères de jugement dans le règlement de la consultation, a été présentée, pour avis, à la Commission Achats réunie le 06 décembre 2021. Au vu des résultats de l'analyse, la Commission propose de retenir l'offre de la société LAEPS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 39 939,58 € H.T par an.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement,
Vu l'avis de la commission achats réunie le 06 décembre 2021.*

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre du laboratoire LAEPS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimé de 39 939,58 € HT par an.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget annexe Régie Eau potable - exercice 2021 – chapitre 011.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

4. Administration : approbation de la convention de groupement de commandes relative aux impressions de documents de communication

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 11ème Vice-Président,

Dans une logique visant à optimiser la gestion des ressources publiques et à contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats, il est souhaitable de favoriser les groupements de commandes.

Ce principe est un levier efficace pour les collectivités soucieuses de réduire leurs coûts de fonctionnement. Il permet aussi de mutualiser les procédures de marchés publics.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois pour procéder à une consultation unique pour la passation du ou des marché(s) portant sur des prestations d'impression de documents de communication.

Par ailleurs, le groupement de commande fait l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres (projet annexé). Ce document définit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres et il définit les rapports et obligations de chacun.

Il est convenu que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois est le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura pour mission de procéder, en collaboration avec les autres parties signataires, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics et de notifier le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, attribue son ou ses marché(s) en cas de procédure adaptée, signe son ou ses marché(s) et s'assure de la bonne exécution administrative, technique et financière. La convention s'achèvera donc à la publication de l'avis d'attribution du marché.

Par ailleurs, il convient de désigner des représentations de la Communauté de Communes du Genevois pour siéger à la Commission du groupement, à savoir un titulaire et un suppléant, parmi les membres de la Commission d'Appels d'Offres de la CCG.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et 7,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention de groupement de commandes relative aux « Impressions des documents de communication » jointe à la présente délibération.

Article 2 : **désigne** Pierre-Jean CRASTES, représentant titulaire de la Communauté de communes du Genevois au sein de la Commission de groupement, et Eric ROSAY, son suppléant.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VI. Divers

1. Ordre du jour du conseil du 13 décembre 2021

Pour information.

Concernant la proposition de création d'un poste d'ingénieur, E Rosay précise qu'il est nécessaire de le créer dès à présent sans attendre le vote du budget en mars 2022, afin d'étoffer rapidement les services et mener à bien l'ensemble des études prévues à la programmation.

*Projet de territoire

PJ Crastes rappelle qu'ont été présentées le jour même en Bureau spécifique à 12h les remarques des communes sur le document ; certaines convergent, sur les thématiques des 2% de croissance démographique ainsi que la centralité. Concernant les commentaires du conseil de développement, il est nécessaire de savoir comment les accepter et les introduire dans le document. Quant aux remarques

de Viry, elles seront abordées avec le conseil municipal qui aura lieu le lendemain, étant entendu que si elles ne sont pas reprises dans le document, les élus de Viry voteront contre.

Enfin, sur le vote à bulletin secret, le règlement intérieur prévoit qu'il s'applique sur demande d'un tiers des membres présents. Il s'interroge sur cette perspective car le projet de territoire constitue un acte politique fort qui doit être assumé par les élus de façon publique.

M Genoud signale que les membres de la commission environnement ont l'impression que le conseil communautaire s'apparente à une chambre d'enregistrement plutôt qu'un lieu de débat. Le vote public pourrait constituer un frein à l'expression des élus. La proposition par la présidence d'un vote à bulletin secret serait un acte fort.

PJ Crastes répond qu'il ne fera pas cette suggestion. L'intérêt d'un vote est de connaître les motivations des élus, ceux qui sont contre ou qui s'abstiennent. Il serait regrettable qu'il y ait beaucoup d'abstentions ou de vote contre sur le projet de territoire.

M Grats rappelle que la réflexion a été lancée depuis plus d'un an, avec plusieurs réunions organisées. Ce projet résulte des réflexions des élus et n'a pas été construit sans eux. Il n'est pas demandé de procéder à un « vote à l'aveugle ».

PJ Crastes observe qu'il faut rendre possible le fait que les gens puissent s'exprimer ou savoir ce qu'ils pensent.

A Riesen ne partage pas l'idée d'une pression collective qui puisse influencer le vote du projet de territoire.

E Rosay rappelle que les élus ont largement eu l'occasion de s'exprimer sur le projet de territoire, lors de plusieurs réunions. Il a pu constater que certains élus ont de la difficulté à assumer publiquement leur position.

C Vincent n'est pas favorable à un vote à bulletin secret.

M Mermin note que voter contre le projet de territoire c'est voter contre le projet dans son ensemble, qui touche tout le territoire.

JC Guillon rappelle le travail de longue haleine mené pour aboutir à ce projet. Il est possible de discuter sur les points de désaccord mais voter contre serait une remise en cause de l'intégralité du document.

2. Voyage d'étude CAUE dans le Voralberg – Retour d'expérience

Pour information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 17 décembre 2021.

Vu par le Président

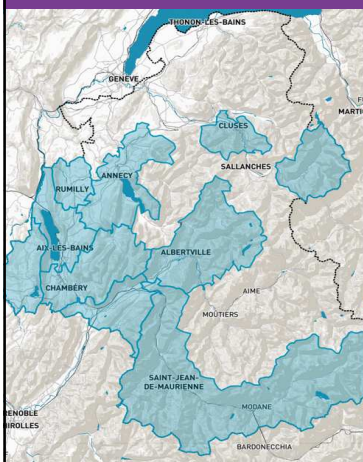
Préparation à l'adhésion à la SPL Ecomobilité

06 décembre 2021

Communauté de communes du Genevois – Bureau Communautaire

1

SPL Ecomobilité



Préparation à l'adhésion de la SPL Ecomobilité en 2022

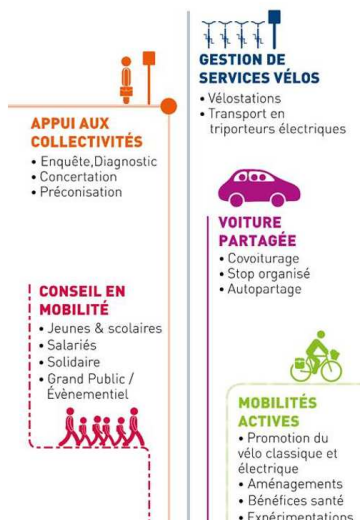
- La SPL est une société anonyme de droit privé avec un capital 100% public réparti actuellement entre 11 EPCI (cf. carte)
 - Possibilité pour les collectivités inscrites au capital de donner des missions d'intérêt général à la SPL en lien avec les mobilités (hors transports en commun)
- Auparavant une association basée à Chambéry qui s'est développée sur les territoires de Savoie et Haute-Savoie
- Transformation en SPL (Société Publique Locale) à l'été 2019
- La SPL est un « *outil* » des collectivités membres permettant la mise en place rapide d'actions sans passer par un processus de mise en concurrence

06 décembre 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

2

Les 5 pôles d'actions de la SPL



06 décembre 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

3

Exemples

<https://www.agence-ecomobilite.fr/appui-collectivites/>

Services vélos :

- Gestion du service de location de vélo à Aix-les-Bains (300) ou Montmélian (50) : <https://www.agence-ecomobilite.fr/services-velo/>
- Gestion des vélostations de Chambéry et Aix-les-bains
→ <https://www.agence-ecomobilite.fr/services-velo/>
- Gestion des aides VAE (Aix-les-Bains et Grand Annecy)

Accompagnement des territoires :

- Animation d'ateliers de concertation dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur cyclable du Grand Annecy
- Plan de communication pour les mobilités saisonnières au Grand Annecy
- Réalisation d'études pour la mise en place d'aménagements cyclables Grand Annecy

06 décembre 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

4

Procédure d'adhésion

L'ouverture du capital de la SPL

En quelques questions

- **Quel est le coût d'entrée au capital de la SPL ?**
Entre 500 et 1000 €
- **Assemblée spéciale / conseil d'administration, quelle est la différence ?**
Les actionnaires de l'assemblée spéciale élisent deux représentants qui siègent pour leur compte en conseil d'administration. Ils se mettent donc d'accord dans cette instance et délègue le pouvoir de représentation aux 2 représentants de l'assemblée spéciale en CA qui prennent part au vote avec 1 voix chacun.
Les membres du CA ont quant à eux tous une voix. Chaque EPCI est représentée par 1 administrateur à l'exception de Grand Chambéry qui est représenté par 11 administrateurs
- **Quelle sont les procédures administratives à venir et le planning prévisionnel d'ouverture?**
 - Juillet 2021 → Validation de l'ouverture du capital
 - Été 2021 → Echanges avec les EPCI qui souhaitent entrer pour définition du périmètre d'ouverture
 - Novembre 2021 → Officialisation de l'ouverture du capital par un vote en Assemblée générale
 - Décembre - Janvier 2021 → Délibération des collectivités membres (actuelles et futures)
 - Février - Mars 2021 → Temps de validation des délibérations par les préfetures (DRCL)
 - 1^{er} avril 2022 → Constitution de la nouvelle SPL
- **Que se passera-t-il lorsque le pôle deviendra AOM ?**
Les EPCI membres sortiront de la SPL au profit du PMGF (il ne peut pas y avoir plusieurs AO sur un même territoire) ; la continuité des actions sera donc assurée ; le processus restera à préciser le moment venu (cession d'actions ; entrée au capitale...)

06 décembre 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

5

Suite à donner

- Préparation des besoins pour l'année 2022 (en cours)
- Conseil d'administration de la SPL le 13/12/2021
- Prochain rendez-vous CCG / SPL le 17/12/2021
- Délibération du conseil communautaire de janvier ou février 2022

06 décembre 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

6

Préparation de l'adhésion à la SPL en 2022

Missions et besoins identifiés pour la CCG :

- Etude d'opportunité pour pérenniser et développer le service de location GenevoisRoule
- Gestion du service et exploitation du service ? Investissement dans une flotte ou renouvellement du contrat avec le prestataire actuel (EbikeSolutions)
- Réaliser des actions de communication, de sensibilisation et de formation adaptées à notre territoire dans le but de développer la « culture vélo »
- Accompagner la CCG dans la mise en œuvre de la ViaRhôna et des axes Nord Sud (réunions publiques en phase DUP, suivi travaux)
- Accompagner les communes dans la mise en œuvre des axes du schéma directeur cyclable (priorisation des axes ingénierie, études stationnement, entretien)
- Préparer la gestion de la future consigne vélo du PEM de Saint-Julien

→ **Validation de ces principes en vue du CA de la SPL ?**

Eléments relatifs à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération

Définition

- **Une Communauté d'agglomération** est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer un projet commun de développement et d'aménagement

06 décembre 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

15

Conditions préalables à la transformation de la CC en CA

- L'EPCI doit, **préalablement à sa transformation**, satisfaire à l'ensemble des conditions fixées dans la nouvelle catégorie (compétences, population...)

06 décembre 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

16

Population

- La communauté d'agglomération regroupe plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Visant les zones urbaines, la communauté d'agglomération doit former, lors de sa création, un **ensemble de plus de 50 000 habitants**, autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants

CCG : pop totale : 48 000 habitants
et Saint-Julien : 15 000
Seuil démographique atteint en
2022 si augmentation de la
population de 4 % entre 2021 et
2022 ; sinon condition remplie en
2023

06 décembre 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

17

Compétences obligatoires

- 1° **Développement économique** : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- 2° **Aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme**, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité ;
- 3° **Equilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4° **Politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

06 décembre 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

18

Compétences obligatoires

- 5° **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** ;
- 6° **Accueil des gens du voyage** : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs ;
- 7° **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ;
- 8° **Eau** ;
- 9° **Assainissement des eaux usées** ; **ANC**
- 10° **Gestion des eaux pluviales urbaines**.

06 décembre 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

19

Compétences facultatives

- 1° *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;*
- 2° *En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*
- 3° *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;*
- 4° *Action sociale d'intérêt communautaire ;*
- 5° *Création et gestion de maisons de services au public.*

Le choix de ces compétences est arrêté par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée

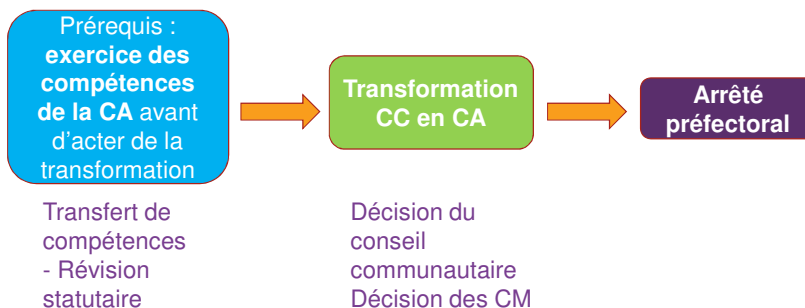
Intérêt communautaire : déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée

06 décembre 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

20

Modalités de la transformation



06 décembre 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

21

Modalités de la transformation

Transformation = dissolution de la CC / création de la CA

- **En interne – RH** : solliciter l'**avis préalable du Comité Technique** / impact sur l'organisation, fiche d'impact
- **Approbation de la transformation par le conseil communautaire (délibération)**
- **Transmission de la délibération aux communes qui ont 3 mois pour se prononcer (majorité qualifiée)**
A défaut de la délibération des conseils municipaux dans ce délai, leur décision est réputée favorable
- **Arrêté préfectoral**

06 décembre 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

22

Conséquences financières et autres effets

Volet financier

- Sur la **dotation d'intercommunalité** : le passage en CA n'a aucun impact à court terme car la progression annuelle du montant par habitant est plafonnée à 10 %
- Sur le **FPIC** : du fait de l'augmentation du CIF (coefficient d'intégration fiscale), augmentation de la part de l'EPCI au sein du FPIC de l'ordre de 100 K€ dès la 2^{ème} année de la transformation
- Certains dispositifs d'aides des partenaires peuvent tenir compte de la nature de l'EPCI (CC ou CA) et prévoir des critères +/- favorables

Autres effets

- Rééquilibrage institutionnel et politique au sein du genevois français et vis-à-vis des partenaires
- Changement de strate pour la composition du conseil communautaire

Point d'information projets ISDI

Rappel du contexte et des enjeux

Contexte réglementaire

- Déchets inertes : déchets minéraux non dangereux et non biodégradables, issus aux ¾ des activités de construction et de démolition du BTP
- Enjeu environnemental (comblement zones humides, zones inondables, fragmentation corridors écologiques)
- ISDI = ICPE (procédure d'enregistrement)

Enjeux locaux

- 300 000T de DI produits par an dans le Genevois
- Aucune ISDI sur le territoire – valorisation des DI en techniques routières et carrières insuffisante
- Dépôts sauvages, ISDI déguisées (P.A), longs trajets par camion, pas de régulation du marché

06 décembre 2021

Communauté de communes du Genevois – Bureau Communautaire

19

Répartition des compétences

• La CCG

Ses statuts limitent sa compétence aux études à et l'accompagnement des communes

• Les communes

Elles sont compétentes pour :

- Ouvrir leurs PLU aux ISDI
- Instruire les PC
- Décider de la création d'ISDI sous maîtrise d'ouvrage publique
- Déposer les dossiers auprès de l'autorité administrative et conclure les contrats avec les exploitants

06 décembre 2021

Communauté de communes du Genevois – Bureau Communautaire

20

Points abordés

Ordre du jour

- Information sur les projets connus et état d'avancement
- Quels projets doivent être portés par une MO publique ? Pourquoi ?
- Quels projets accompagner ou porter prioritairement par la CCG et les communes ?

06 décembre 2021

Communauté de communes du Genevois – Bureau Communautaire

21

Information sur les projets connus

1) VIRY (La Ravoire) – projet privé (EURL Ducrey) – parcelles maîtrisées par porteur

24ha – 500 000 m³ – 2024 ? - 10 à 15 ans

2) FEIGERES (Les Bois Blancs) – projet possiblement public – parcelles publiques – combiné avec projet DUCREY

20ha – 550 000 m³ – fin mandat ?

3) ST JULIEN / NEYDENS (Les Envignes) - projet possiblement public – parcelles privées et publiques

700 000 m³ – fin mandat ?

4) NEYDENS / FEIGERES - projet privé (Megevand) – parcelles maîtrisées par porteur

5) VALLEIRY – plateforme de dépôt / traitement / évacuation

06 décembre 2021

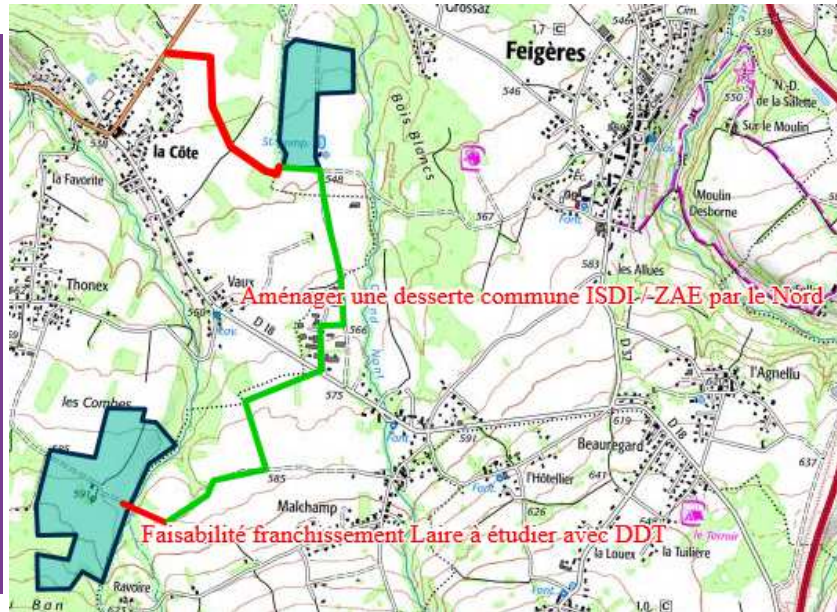
Communauté de communes du Genevois – Bureau Communautaire

22

Projets 1 et 2

Ravoire et Bois Blancs combinés

[géoportail lien ISDI](#)



06 décembre 2021

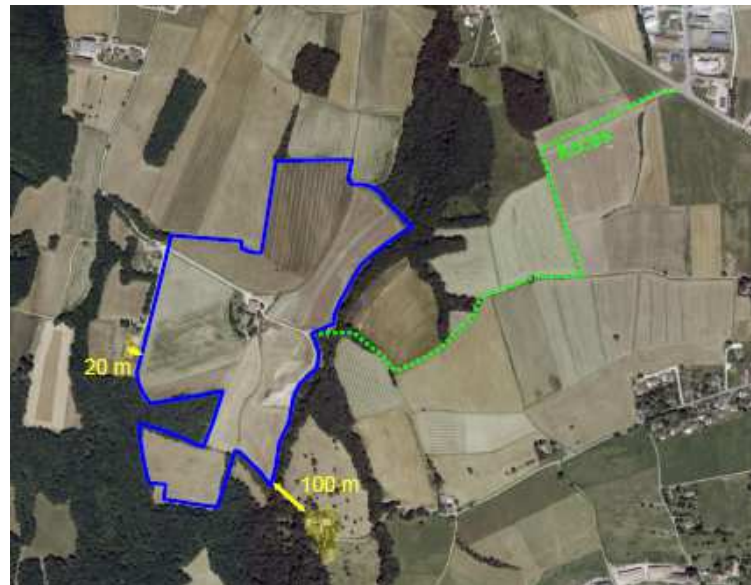
Communauté de communes du Genevois – Bureau Communautaire

23

Projets 1 et 2

Focus sur Ravoire

24ha – 500 000m³



06 décembre 2021

Communauté de communes du Genevois – Bureau Communautaire

24

Projets 1 et 2

Etat d'avancement

1) Projet Ducrey

- Présentation en CM de Viry le 7 sept 2021 – Accord de principe à l'ouverture du PLU sous conditions
- Rencontre du porteur sur site le 20 sept 2021 – acceptation des conditions
 - Transfert ateliers PL de Germagny sur le site
 - Faisabilité du franchissement de Laire à étudier avec la DDT
 - Participation du porteur à une desserte commune ZAE / ISDI
 - Modification de l'avant projet tenant compte de ces modifs

2) Projet Bois Blancs

- Pas d'opposition de principe de l'exécutif
- Occasion d'améliorer l'accès à la ZAE
- Contribution technique et financière des collectivités à la desserte commune

06 décembre 2021

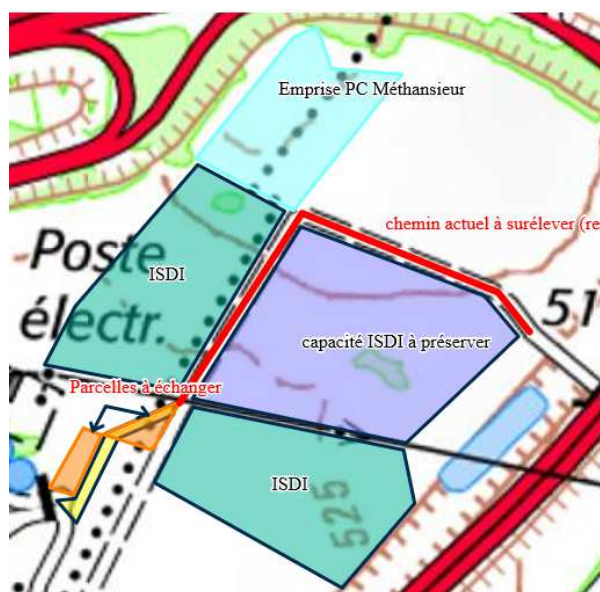
Communauté de communes du Genevois – Bureau Communautaire

25

Projet 3

Les Envignes

[Géoportail lien ISDI](#)



06 décembre 2021

Communauté de communes du Genevois – Bureau Communautaire

26

Projet 3

Etat d'avancement

- Réunion sur site CCG/communes/porteurs/ENEDIS le 28/10/21
- Réunion demandée au sous-préfet pour examiner avec les services de l'Etat concernés les conditions du raccordement du méthaniseur au réseau et celle d'un réhaussement du chemin
- Nouvelle réunion de chantier avec ENEDIS le 9/12
- RDV pris avec le sous-préfet le 28/12

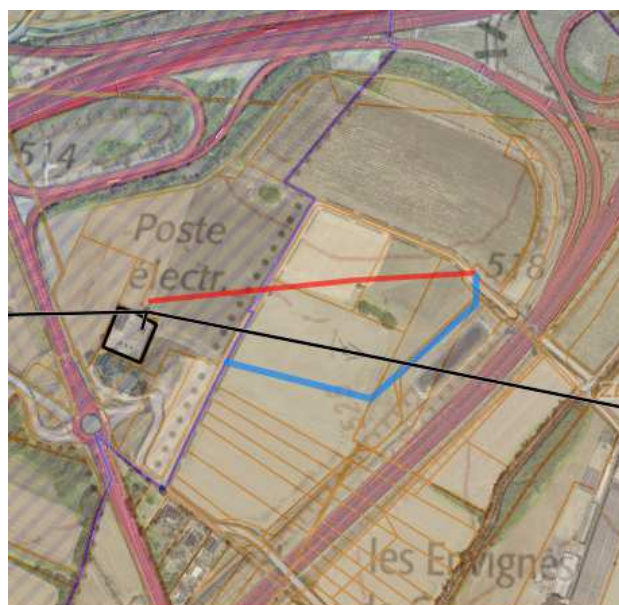
06 décembre 2021

Communauté de communes du Genevois – Bureau Communautaire

27

Projet 3

Enfouissement ligne ENEDIS



06 décembre 2021

Communauté de communes du Genevois – Bureau Communautaire

28

Projet 3

Desserte alternative de l'ISDI



06 décembre 2021

Communauté de communes du Genevois – Bureau Communautaire

29

Projet 3

Arbitrages en attente

- **Proposition d'échange de parcelle CCG / Megevand** à accepter pour créer l'accès au méthaniseur et à la future ISDI
- **Si le réhaussement du chemin n'est pas possible**, faut-il négocier avec le propriétaire Mugnier un échange de parcelles pour créer un autre accès ?
- **Poursuite de la recherche d'une maîtrise d'ouvrage publique**, quelle maîtrise foncière ?
 - Acquisition amiable, expropriation ?
 - Servitudes ?

06 décembre 2021

Communauté de communes du Genevois – Bureau Communautaire

30

Responsabilité des déchets et conditions d'ouverture d'une ISDI

Responsabilité du déchet	Créer une ISDI	Exploitation
Le producteur	Vérifier les conditions d'implantation (arrêté 12/12/2014)	Contrôle de la nature du déchet à l'entrée
Il doit s'assurer que le receveur est autorisé à les prendre en charge	Autorisation par le Préfet (ICPE) – procédure simplifiée dite d'enregistrement	Traçabilité de la provenance et des volumes des déchets + registre d'admission
	Compatibilité requise avec le document d'urbanisme.	Limitation des poussières et intégration paysagère
	Dépôt d'un permis de construire	Contrôle du bruit et qualité de l'air
		Remise en état après exploitation